



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance veuvage

Question écrite n° 44338

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations des veuves quant au système actuel d'assurance veuvage. En effet, actuellement, il ne faut pas avoir disposé de ressources personnelles supérieures à 2,75 fois le montant mensuel maximal de l'allocation de veuvage pendant les trois mois civils précédant la demande, soit 10 762 francs ou 3 587 francs par mois, allocation comprise (au 1er janvier 1993). Il serait donc souhaitable qu'une revalorisation du plafond de ressources soit envisagée. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44338

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5630